



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **DISPOSITIF 6 MOIS SANS CONTRAT MODE D'EMPLOI POUR LES CFA**

# L'État s'engage auprès des CFA

- Un forfait de **500 euros par mois de formation** à concurrence de **6 mois de formation**
- Une **prise en charge des frais annexes de restauration et d'hébergement** éventuels
- Un interlocuteur unique : l'**OPCO EP**
- Une procédure totalement **dématérialisée**

# Les différents cas de figures

La mise en œuvre du dispositif se décompose en **2 périodes** majeures durant lesquelles le CFA aura un rôle à jouer :

**Première période de 3 mois** : Durant cette période, plusieurs scénarii peuvent se présenter au CFA :

- Entrée du jeune
- Cas de signature d'un contrat
- Cas d'abandon du jeune
- Cas d'absence de signature d'un contrat

**Seconde période de 3 mois** : En cas d'absence de signature de contrat au cours des 3 premiers mois, une nouvelle phase trimestrielle s'ouvre, durant laquelle les trois mêmes scénarii se présentent au CFA :

- Cas de signature d'un contrat
- Cas d'abandon du jeune
- Cas d'absence de signature d'un contrat

# L'entrée du jeune dans le dispositif



## 2 étapes – A réaliser sous 20 jours :

- 1) **Signature du CERFA PS2** – A conserver ainsi que toutes les pièces justificatives jusqu'à finalisation du circuit d'instruction avec l'ASP.
- 2) **Notification par voie dématérialisée à l'OPCO EP de l'accueil du jeune dans le dispositif via le site et un portail dédié.** Un accusé de réception automatique sera aussi délivré.

**Au maximum 7 jours après la notification de l'accueil du jeune effectuée par le CFA :**  
Réception de la notification de l'éligibilité du dossier de l'OPCO EP.

# Lorsqu'un jeune abandonne la formation dans les 3 premiers mois



### 1) Information de l'OPCO EP et transmission sous un délai de 7 jours :

- d'un certificat de réalisation
- d'une facture de solde au prorata du temps de présence du jeune incluant les frais d'hébergement et de restauration

Pour rappel : tout mois commencé est dû (mois glissant).

### 2) Réception de l'attestation de paiement provenant de l'OPCO EP.

# Lorsqu'un contrat est signé dans les 3 premiers mois



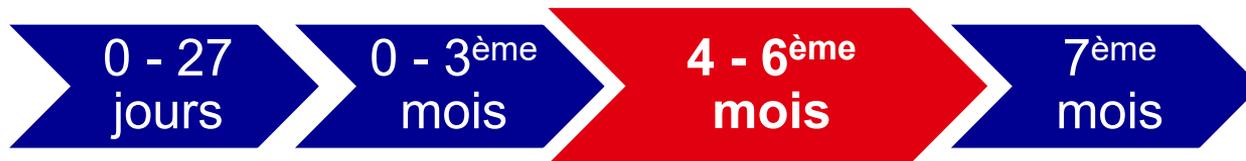
## 2 canaux de transmission pour le CFA :

### 1) Vers l'OPCO de l'employeur – en application du droit commun :

- Contrat d'apprentissage signé
- Transmission de la convention de formation
- ...

**2) Vers l'OPCO EP :** Transmission à l'OPCO EP des dates de conclusion et d'exécution du contrat ainsi que de la nature de l'employeur (public ou privé) sous un délai de 7 jours.

# Lorsqu'un jeune abandonne la formation dans les 3 derniers mois

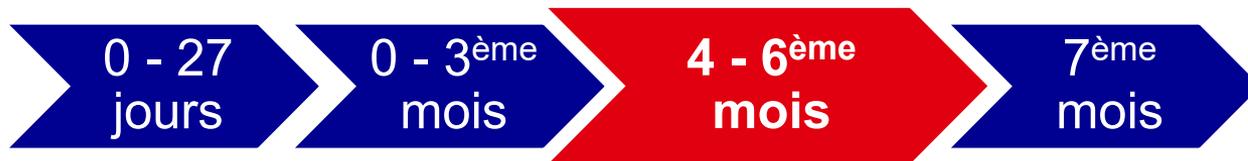


## 1) Information de l'OPCO EP de l'abandon et transmission sous un délai de 7 jours :

- **d'un certificat de réalisation établi** du premier jour du 4<sup>e</sup> mois jusqu'à la date d'abandon du jeune
- **d'une facture** au prorata du temps de présence du jeune, du premier jour du 4<sup>e</sup> mois jusqu'à la date d'abandon du jeune incluant frais éventuels de restauration et d'hébergement - Pour rappel: tout mois commencé est dû.

## 2) Réception de l'attestation de paiement pour cette période de la part de l'OPCO EP.

**Lorsqu'aucun contrat n'est signé  
dans les 3 derniers mois**

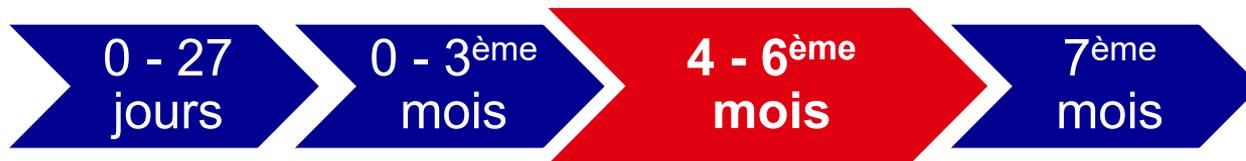


**1) Dès la fin du sixième mois, transmission à l'OPCO EP, sous un délai de 7 jours :**

- d'un **certificat de réalisation**
- d'une **facture** établie pour les 3 derniers mois écoulés, incluant frais éventuels d'hébergement et de restauration.

**2) Réception de l'attestation de paiement de la part de l'OPCO EP par le CFA.**

# Lorsqu'un contrat est signé dans les 3 derniers mois (I)



**1) Application de la procédure de droit commun pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage :**  
signature, transmission de la convention de formation à l'OPCO de l'employeur, ....

**2) Transmission à l'OPCO EP des dates de conclusion et d'exécution du contrat ainsi que de la nature de l'employeur (public ou privé) sous un délai de 7 jours.**

**3) Transmission à l'OPCO de l'employeur de l'attestation de paiement reçue de l'OPCO EP pour les 3 premiers mois de formation ainsi qu'une facture de 50 % du NPEC.**

**4) Paiement par l'OPCO de l'employeur de la première avance (50% NPEC), à compter de la date d'entrée du jeune, soustraite du forfait de 1 500 euros correspondant au 3 premier mois payés.**



**Paiement par l'OPCO de l'employeur de la deuxième avance de 25% dudit niveau de prise en charge, ainsi que les frais annexes relatifs aux six premiers mois (équipement/ mobilité/ hébergement/ restauration), déduction faite de la prise en charge financière des frais annexes d'hébergement et de restauration éventuels dont le CFA a bénéficié pour les 3 premiers mois.**

